

CONDITIONS DE GARANTIE EUROPEENNE

HONDA

CONTENU

CERTIFICAT DE GARANTIE	2
DEFINITIONS	3
LES GARANTIES	4
Garantie standard 3 ans	4
Garantie corrosion de surface 3 ans	4
Garantie corrosion de perforation échappement 5 ans	4
Garantie du groupe motopropulseur électrique 5 ans	4
Garantie hybride 5 ans	5
Garantie de la batterie haute tension 8 ans	5
Garantie corrosion du châssis 10 ans.....	5
Garantie corrosion de la structure 12 ans	6
CONDITIONS DE GARANTIE	6
VOYAGE A L'ETRANGER	8
GARANTIE DES ACCESSOIRES D'ORIGINE HONDA	8
CONTACT ASSISTANCE ROUTIERE.....	9
GARANTIE COMMERCIALE MOTEUR 10 ANS.....	9

DEFINITIONS

La garantie européenne est Honda Motor Europe – Succursale France, représentant de Honda en France, ci-après dénommé Honda. Cette garantie sera également honorée dans les pays européens figurant sur cette page.

Véhicule Honda couvert : Le véhicule Honda acheté, tel qu'indiqué dans le certificat de garantie. Le certificat de garantie doit être rempli par votre concessionnaire agréé Honda avec tous les détails de votre véhicule. Il doit s'agir d'un véhicule Honda, fabriqué ou importé en Europe par Honda Motor Europe ou un distributeur agréé Honda. Ce véhicule doit répondre aux exigences d'homologation et de réglementation des pays européens figurant ci-dessous.

La garantie est accordée par : Honda Motor Europe – Succursale France, représentant de Honda en France, ci-après dénommé Honda.

La couverture de garantie Que le véhicule Honda couvert est exempt de défauts matériels et de signifie : fabrication. Ceci vient s'ajouter à tout droit juridique, sans y déroger en rien.

La garantie est constituée de :

- Garantie standard
- Garantie corrosion de surface
- Garantie corrosion du châssis
- Garantie corrosion de la structure
- Garantie hybride
- Garantie de la batterie haute tension
- Garantie du groupe motopropulseur électrique

Les détails figurent sur les pages suivantes.

Les pays européens Tous les membres de l'Union européenne, la Croatie, Gibraltar, l'Islande, comprennent : la Moldavie, la Norvège, la Serbie, la Suisse, le Royaume-Uni et l'Ukraine.

Exigences d'entretien : Afin de se conformer aux conditions des garanties, votre véhicule doit être entretenu conformément au système de rappel d'entretien du véhicule ou aux programmes de rappel d'entretien disponibles sur le site Web Honda de votre région. Vous bénéficierez alors d'une protection maximale conformément aux conditions de la garantie.

LES GARANTIES

Garantie standard 3 ans

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de défauts matériels et de fabrication pendant une période de 3 ans à compter de la « date de début de garantie » ou 100 000 km, selon la première échéance.

Pendant cette période Honda réparera ou remplacera gratuitement tout défaut constaté sur le véhicule, conformément aux conditions de garantie.

Garantie corrosion de surface 3 ans

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de corrosion sur les surfaces peintes visibles pendant une période de 3 ans, kilométrage illimité, à compter de la « date de début de garantie » indiquée sur votre certificat de garantie. Pendant cette période Honda corrigera gratuitement tout défaut constaté sur le véhicule, conformément aux conditions de garantie.

Garantie corrosion de perforation d'échappement

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de défauts matériels et de fabrication pendant une période de 5 ans à compter de la « date de début de garantie », kilométrage illimité.

Pendant cette période Honda réparera ou remplacera gratuitement tout défaut constaté sur le véhicule, conformément aux conditions de garantie.

Garantie du groupe motopropulseur électrique 5 ans (s'applique uniquement aux modèles BEV)

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de défauts matériels et de fabrication du groupe motopropulseur électrique pendant une période de 5 ans à compter de la « date de début de garantie » ou 100 000 km, selon la première échéance. Pendant cette période Honda réparera ou remplacera gratuitement tout défaut constaté sur le véhicule, conformément aux conditions de garantie.

**Garantie hybride 5 ans
(s'applique uniquement
aux modèles e :HEV)**

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de défauts matériels et de fabrication pour certains composants, énumérés ci-dessous*, du système hybride pendant une période de 5 ans ou 100 000 km, selon la première échéance.

Pendant cette période Honda corrigera gratuitement tout défaut constaté sur le véhicule, conformément aux conditions de garantie.

*Les composants spécifiques sont :

- *Stator de moteur*
- *Ensemble batterie*
- *Rotor de moteur*
- *Convertisseur CC-CC*
- *Module de surveillance de l'état de la batterie*
- *Unité de commande électronique du moteur*
- *Module inverseur du moteur*
- *Unité de commande électronique de batterie*

**Garantie de la batterie
haute tension 8 ans
(s'applique uniquement
aux modèles e :PHEV et
BEV)**

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de défauts matériels et de fabrication de la batterie haute tension pendant une période de 8 ans à compter de la « date de début de garantie » ou 160 000 km, avec une capacité de 70 %, selon la première échéance.

**Garantie corrosion du
châssis 10 ans**

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de dysfonctionnements causés par une perforation due à la corrosion pour certains composants spécifiques* du châssis pendant une période de 10 ans, kilométrage illimité, à compter de la « date de début de garantie » indiquée sur votre certificat de garantie.

Pendant cette période Honda corrigera gratuitement tout défaut constaté sur le véhicule, conformément aux conditions de garantie.

*Les composants spécifiques sont :

- *Bras de suspension*
- *Poutres de suspension*
- *Arbres d'entraînement*
- *Conduites de frein*
- *Ressorts de suspension*

Exceptions à la garantie châssis de 10 ans

- Ne comprend pas : les rotules, les amortisseurs, les ressorts de suspension, les disques de frein ou tout composant devenu bruyant à cause de la corrosion.
- Ne couvre pas l'usure normale ou les abus.

Garantie corrosion de la structure 12 ans

Honda garantit que le véhicule Honda mentionné sur votre certificat de garantie est exempt de corrosion perforante de l'intérieur vers l'extérieur des panneaux de carrosserie et autres parties structurelles pendant une période de 12 ans, kilométrage illimité, à compter de la « date de début de garantie » indiquée sur votre certificat de garantie.

Pendant cette période Honda corrigera gratuitement tout défaut constaté sur le véhicule, conformément aux conditions de garantie.

CONDITIONS DE GARANTIE

1. Pour examiner une réclamation dans le cadre de la garantie, votre concessionnaire agréé Honda va prendre en compte des facteurs qui peuvent avoir un effet significatif sur la demande :
 - a. Le respect ou non du programme d'entretien du véhicule Honda, conformément aux normes et prescriptions de Honda indiquées par le système de rappel d'entretien du véhicule ou le programme de rappel d'entretien disponible sur le site Web Honda de votre région.
 - b. Le véhicule doit être contrôlé tous les 12 mois par un concessionnaire Honda agréé pour maintenir la garantie de corrosion structurelle. Le propriétaire est tenu d'entreprendre toute réparation jugée nécessaire au maintien de la garantie.
 - c. Les défauts directement ou indirectement imputables à une réparation ou à un entretien non adapté fourni par un prestataire indépendant.
 - d. Le soin apporté par le propriétaire à effectuer les contrôles périodiques du véhicule.
 - e. Toute modification ou altération non autorisée sur le véhicule.
 - f. Les défauts dus à l'utilisation de pièces, d'accessoires et lubrifiants qui ne répondent pas aux normes Honda.
 - g. Tout dommage résultant d'une contamination, d'une dégradation ou d'un mauvais ravitaillement en carburant.
 - h. Les défauts dus à la négligence, au mauvais entretien, à d'autres usages que ceux indiqués dans le manuel d'utilisation ou à l'utilisation au-delà des limites ou des prescriptions de Honda (par exemple, charge maximale, nombre de passagers, etc.).
 - i. Les défauts dus à l'utilisation de produits d'entretien abrasifs et agressifs pour le véhicule.
 - j. Les défauts dus à une utilisation anormale, au mauvais entretien, à la négligence, à l'utilisation par des conducteurs non qualifiés ou inexpérimentés, ou à l'utilisation du véhicule pour des compétitions, comme des courses ou des rallyes.
 - k. Les défauts dus à des catastrophes naturelles, un incendie, une collision, un vol et tout dégât découlant de l'un de ces événements.
 - l. Les effets secondaires dus à des conditions environnementales indépendantes de la volonté de Honda (par exemple, retombées atmosphériques industrielles ou locales, produits chimiques, fiente d'oiseaux, eau de mer, sel ou autres éléments corrosifs).
 - m. Les dommages résultant d'une utilisation normale (éclaircissement naturel des surfaces peintes et chromées, écaillage des plaques et autres détériorations).
 - n. La corrosion suite à une immersion totale ou partielle dans l'eau.

- o. La corrosion de surface due à des éclats de pierre, gravillons ou abrasion externe indépendante de la volonté de Honda.
 - p. En cas de destruction totale (toute catégorie) déclarée par une assurance, la garantie sera annulée.
 - q. Les véhicules ayant été utilisés comme voiture de location ou véhicule à usage professionnel.
- 2. La garantie ne couvre pas les frais d'entretien normal, ni les fournitures d'entretien, telles que les filtres, etc. De même, les éléments sujets à une usure normale due à leur utilisation (par exemple, les surfaces de frottement des freins, les balais d'essuie-glace, les pneumatiques, les ampoules, les fusibles, etc.) ne sont pas couverts, sauf en cas de défaut de fabrication.
- 3. Les dépenses accessoires à la réclamation dans le cadre de la garantie, autres que celles énumérées dans le programme d'assistance Honda, ne sont pas couvertes. Les exemples comprennent :
 - Les dépenses engagées pour le remorquage, les communications, l'hébergement, les repas et autres fournitures résultant d'une panne.
 - Tous les frais en relation avec des dommages personnels ou des dommages fortuits de la propriété.
 - Le dédommagement pour perte de temps, pertes commerciales ou frais de location d'un véhicule de remplacement pour la période d'arrangement.
- 4. Honda se réserve le droit de décider de l'ampleur et de la méthode de la réparation.
- 5. Toutes les pièces démontées lors d'une réparation sous garantie deviennent la propriété de Honda.
- 6. Toutes les pièces remplacées sous garantie sont couvertes pendant le reste de la période de garantie.
- 7. Le verre cassé, ébréché ou rayé des vitres n'est pas couvert par la garantie, sauf en cas de défaut matériel ou de fabrication.
- 8. Honda se réserve le droit d'apporter des modifications et des améliorations à tout modèle sans obligation de le faire pour les véhicules déjà vendus.
- 9. Il incombe au propriétaire :

De s'assurer que le véhicule est entretenu et contrôlé conformément aux spécifications imprimées dans le manuel d'utilisation du véhicule, le système de rappel d'entretien du véhicule ou le calendrier de rappel d'entretien disponible sur votre site Web Honda local. De prévenir immédiatement le concessionnaire agréé Honda d'un quelconque défaut sur le véhicule pouvant entraîner une réclamation dans le cadre de la garantie. D'apporter le certificat de garantie à chaque rendez-vous avec le concessionnaire agréé Honda.

10. Il incombe au concessionnaire agréé Honda :

D'enregistrer le véhicule pour la garantie et d'informer le client de la garantie Honda. D'expliquer en détail la responsabilité du propriétaire quant à l'entretien du véhicule. De s'assurer que toutes les réparations et tous les travaux, dans le cadre de la garantie ou non, soient effectués conformément aux standards spécifiés par Honda. D'effectuer sans frais pour le client tous les travaux et réparations nécessaires sur tout dommage ou dégât avéré et couvert par la présente garantie.

VOYAGE A L'ETRANGER

Votre garantie sera honorée dans la plupart des pays européens, comme indiqué dans les conditions de garantie. Néanmoins, suivez les recommandations suivantes :

1. Veillez à ce que votre véhicule soit contrôlé par votre concessionnaire Honda avant d'entreprendre votre voyage.
2. Accordez une attention particulière aux contrôles périodiques, car vous allez parcourir de nombreux kilomètres à grande vitesse et avec un chargement plus important qu'en temps normal.
3. Il est fortement recommandé de contracter une assurance voyage adéquate pour parer à des circonstances imprévues. Veuillez consulter vos assureurs ou toute organisation automobile.
4. Certains pays européens ont des exigences réglementaires concernant certains « accessoires de tourisme ». Veuillez vérifier ce point avec votre concessionnaire Honda avant d'entreprendre votre voyage. Honda fournit une gamme d'accessoires disponible auprès de votre concessionnaire agréé Honda.
5. Il est important d'emporter le présent document et les conditions de garantie avec vous. Il est la preuve que votre véhicule est couvert par la garantie et que les révisions ont été effectuées.
6. Lors d'un voyage à l'étranger, nous vous recommandons de ne faire effectuer que les réparations sous garantie urgentes ou importantes pour votre sécurité, et de faire effectuer les autres par votre concessionnaire agréé Honda à votre retour.

GARANTIE DES ACCESSOIRES D'ORIGINE HONDA

Honda garantit les accessoires d'origine Honda fabriqués pour une utilisation en Europe sur les produits Honda, comme exempts de défauts matériels ou de fabrication pour les durées suivantes :

Garantie accessoire

1. Tous les accessoires installés au moment de l'inspection avant livraison (PDI) sont couverts par une garantie de 3 ans ou 100 000 km, selon la première échéance, à compter de la date de la première immatriculation des véhicules, conformément aux conditions de la garantie européenne Honda.

2. Tous les accessoires installés par un concessionnaire Honda après l'inspection avant livraison (PDI) du véhicule sont couverts pendant une période de un an à compter de la date de montage ou du solde de la période de garantie standard du véhicule, s'ils sont soumis plus longtemps aux conditions de garantie. Cependant, la garantie ne couvre pas les dégâts résultant de l'installation d'accessoires ailleurs que chez un concessionnaire agréé Honda.

CONTACT ASSISTANCE ROUTIERE HONDA*

Le service d'assistance routière Honda est joignable au 01-73-43-10-39.

*Consultez toujours le site Web de Honda France pour les numéros de téléphone les plus récents.

GARANTIE COMMERCIALE MOTEUR 10ANS

Conditions d'application de cette garantie disponibles sur le site Honda.fr (onglet Propriétaires).